

Séance du 13 mars 2020
Affaires générales
Adaptation du règlement des marchés publics
Délibération n°2020/006

Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Code de la commande publique;
Vu le décret n°90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais, modifié par les décrets n°2006-1131 du 8 septembre 2006, n°2009-1542 du 11 décembre 2009 et n°2014-1736 du 29 décembre 2014 ;
Vu l'arrêté du 9 décembre 2015 portant nomination de la directrice générale de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais ;
Vu le règlement intérieur institutionnel de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais approuvé par délibération du conseil d'administration du 13 mars 2020 ;
Vu le projet de règlement des marchés publics de l'EPF Nord-Pas de Calais annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité pour l'EPF Nord-Pas de Calais d'adapter son règlement des marchés publics pour tenir compte des évolutions réglementaires en matière de droit de la commande publique ;


Le conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Nord – Pas de Calais,
sur proposition du président,

- **Abroge** la délibération n° 2018/003 du 09 février 2018 relative au règlement des marchés publics de l'EPF Nord-Pas de Calais ;
- **Approuve** le règlement des marchés publics de l'EPF Nord -Pas de Calais annexé à la présente délibération ;

La directrice générale

Le président
du conseil d'administration

Loranne BAILLY



Salvatore CASTIGLIONE

